

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

PROCÈS-VERBAL 10 AOÛT 2026. Le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance ordinaire, ce 10 août 2026 à l'hôtel de ville de Baie-du-Febvre, situé au 298, Rte Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Qc. J0G 1A0.

Monsieur le maire Joeffrey Desmanches souhaite la bienvenue et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: Joeffrey Desmanches, Maire
Sylvain Pronovost, conseiller siège #1 / Audrey-Claude Benoit, conseillère siège #2 / Sylvain Lefebvre, conseillère siège #3 / Colette Fréchette Beausoleil, conseillère siège #5 / Geneviève Gauthier, conseillère siège #6

Absence motivée : Nancy Fréchette, conseillère siège #4

Formant quorum sous la présidence du Maire Joeffrey Desmanches, assiste également à la présente séance : Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1.0 ADMINISTRATIF

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2026
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Période de question
- 1.6 Adoption du règlement No. 342-04-26 relatif à la modification au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement No. 347-08-26 sur la gestion contractuelle
- 1.8 Services juridiques pour l'année 2027

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.0 TRANSPORT

- 3.1 Entretien des chemins d'hiver; demande de soumission
- 3.2 Rue Georges-Henri-Rousseau; remplissage d'un fossé arrière lot – reconnaissance de défaut et renonciation à certaines obligations de remise en état
- 3.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de réfection des rangs de la Grande-Plaine et du Pays-Brûlé
- 3.4 Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – MRC de Nicolet-Yamaska – Contribution de la Municipalité
- 3.5 Appel d'offres; services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet de voirie et de ponceaux sur les routes Pépin et Vincent-Côté
- 3.6 Rue Principale ; ajout de balises flexibles pour réduire la vitesse

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Programme Éco-Prêt; demandes d'aide financière
- 4.2 Programme Éco-Prêt; demandes de versement de l'aide financière
- 4.3 Formation du comité de gestion des actifs (PGA-EAU)

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Clôture parc des Loisirs

- 7.2 Arboriculture de Beauce Inc.; soumission pour abattage d’arbres et souches
- 7.3 Offre de services Techni-Consultant; accompagnement projet d’aménagement Côte des Loisirs
- 7.4 Demandes Groupe Récréo-Jeunesse de Baie-du-Febvre

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

* * * * *

1.0 ADMINISTRATIF

26-08-141

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Geneviève Gauthier

Il est résolu à l’unanimité des conseillers, d’adopter l’ordre du jour tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1.2 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE 6 JUILLET 2026

Un retour est fait sur le procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026.

26-08-142

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2026

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-08-143

1.4 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Sylvain Pronovost

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par la directrice générale :

Registre chèques : Chèques # 202600385 à # 202600445 230 929,68 \$
Salaires versés aux employés et élus 01/07/2026 au 31/07/2026..... 49 708,19 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Je certifie, sous mon serment d’office, que la Municipalité de Baie-du-Febvre a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

MARYSE BARIL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

26-08-144

1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 342-04-26 RELATIF À LA MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 308-02-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c.E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 342-04-26 RELATIF À LA MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SOIT ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-DU-FEBVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voir copie du Règlement

26-08-145

1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 347-08-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Geneviève Gauthier, conseiller(ère), par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 347-08-26 sur la gestion contractuelle;
- Dépose le projet du règlement numéro 347-08-26 intitulé « Règlement N° : 347-08-26 sur la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Voir copie du projet de règlement)

26-08-146

1.8 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Baie-du-Febvre une offre de services professionnels pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est **Proposé par Audrey-Claude Benoit**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Baie-du-Febvre accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE
Nil

3.0 TRANSPORT

26-08-147

3.1 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER ; DEMANDE DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres par invitation pour l'adjudication du contrat de déneigement des chemins municipaux pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de maintenir confidentiels les noms et le nombre des soumissionnaires qui sont invités à présenter une telle offre à la Municipalité de Baie-du-Febvre ;

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par Sylvain Pronovost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d’offres pour le contrat de déneigement des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027, en procédant à l’invitation des entreprises qu’elle a recommandées aux membres du conseil. Le résultat des soumissions reçues se fera à la prochaine séance du conseil municipal, le 14 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-148

3.2 RUE GEORGES-HENRI-ROUSSEAU; REMPLISSAGE D’UN FOSSE ARRIÈRE LOT – RECONNAISSANCE DE DÉFAUT ET RENONCIATION À CERTAINES OBLIGATIONS DE REMISE EN ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 497 512 a procédé, sans autorisation de la Municipalité, à l'installation d'un tuyau dans le fossé situé dans l'assiette de la servitude ou à proximité immédiate de celle-ci et qu'à la suite de cette installation, il a remblayé et enterré le fossé

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est grevé d'une servitude d'utilité publique, en faveur du fonds dominant appartenant à la Municipalité, dont notamment une servitude pour le réseau d’égout situé dans le fossé arrière lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire que le Propriétaire prenne en charge la responsabilité des travaux réalisés en cas de problème et qu’il dégage la Municipalité de toute obligation de remise en état des lieux si elle devait réaliser des travaux à l’endroit de la servitude;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et unanimement résolu par ce conseil d’autoriser Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches et Madame la directrice générale Maryse Baril, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Baie-du-Febvre, une convention de reconnaissance de défaut et renonciation à certaines obligations de remise en état avec le propriétaire du lot 6 497 512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-149

3.3 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS DE LA GRANDE-PLAINE ET DU PAYS-BRÛLÉ

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Colette Fréchette Beausoleil

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-150

3.4 FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL – MRC DE NICOLET-YAMASKA – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un financement de 1 975 000 \$ du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCR) pour renouveler sa flotte de véhicules du transport collectif et adapté en plus d'ajouter un abribus par municipalité de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une contrepartie de 450 000 \$ doit être fournie par les municipalités de la MRC afin de compléter le montage financier ;

CONSIDÉRANT que ce montant a été réparti entre les municipalités de la MRC en fonction de la population de chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-du-Febvre devra contribuer pour un montant de 19 180 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-du-Febvre souhaite répartir ce montant sous forme de quote-part sur trois années, soit 2027, 2028 et 2029 ;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par ce Conseil

DE CONFIRMER à la MRC de Nicolet-Yamaska que la Municipalité de Baie-du-Febvre souhaite répartir sa contribution qui s'élève à 19 180 \$ par quote-part sur trois années, soit 2027, 2028 et 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-151

3.5 APPEL D'OFFRES ; SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE VOIRIE ET DE PONCEAUX SUR LES ROUTES PÉPIN ET VINCENT-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre a besoin de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour des services lors de la construction dans le cadre du projet de voirie et de ponceaux sur les routes Pépin et Vincent-Côté;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée de cette dépense se situe sous le seuil de l'appel d'offres public et respecte le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à une procédure ouverte sur invitation écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le lancement d'une procédure ouverte sur invitation écrite pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour des services lors de la construction dans le cadre du projet de voirie et de ponceaux sur les routes Pépin et Vincent-Côté;
- D'autoriser la direction générale à transmettre ladite invitation aux entreprises identifiées sur la liste confidentielle remise aux conseillers municipaux lors de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-152

3.6 RUE PRINCIPALE ; AJOUT DE BALISES FLEXIBLES POUR RÉDUIRE LA VITESSE

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'acquisition d'une silhouette et balises personnalisées du fournisseur Kalitec et d'en faire l'installation du côté ouest de la rue Principale, entre la route Janelle et le terrain des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

26-08-153

4.1 PROGRAMME ÉCO-PRÊT ; DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Éco-prêt pour l'installation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques, des demandes d'aide financière ont été reçues pour les adresses suivantes :

- 536, route Marie-Victorin;
- 227, route Marie-Victorin;
- 236, route Marie-Victorin;
- 105, chemin du Pays-Brûlé;
- 105-B, chemin du Pays-Brûlé;
- 225, route Marie-Victorin;
- 509, route Marie-Victorin;
- 552, route Marie-Victorin;
- 165, route Marie-Victorin.

CONDISÉRANT QUE les demandes citées ci-haut sont complètes et respectent les critères d'admissibilité du programme Éco-prêt telles qu'établies dans les règlements 334-09-25 et 336-11-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Sylvain Pronovost

Et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les demandes d'aide financière pour les adresses nommées ci-haut dans le cadre du programme Éco-prêt. Le versement de cette aide financière sera effectué à la fin des travaux, selon les modalités établies par les règlements 334-09-25 et 336-11-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-154

4.2 PROGRAMME ÉCO-PRÊT ; DEMANDES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre a adopté les règlements no 334-09-25 et 336-11-25 établissant un programme d'aide Éco-prêt pour l'installation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit le versement d'une subvention de 5 500 \$ et d'un prêt remboursable équivalent au montant des travaux admissibles aux propriétaires ayant adhéré au programme et ce, à la suite de la réception de tous les documents requis;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le versement des montants suivants dans le cadre du programme Éco-prêt, pour une (0) propriété :

Subvention : 0,00 \$
Prêt remboursable : 0,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-155

4.3 FORMATION DU COMITÉ DE GESTIONS DES ACTIFS (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre est engagée dans une démarche de mise sur pied d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);

CONSIDÉRANT QUE l'étape de l'élaboration nécessite la participation d'un comité de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du comité de gestion des actifs consistera à participer aux rencontres liées aux différentes étapes du PGA-EAU ainsi qu'aux rencontres portant sur les différents enjeux de plan de gestion des actifs municipaux le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité auront à faire des recommandations au conseil municipal concernant les démarches liées au PGA-EAU et à la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des actifs sera composé de la directrice générale, de l'officier municipal, de l'adjointe à la direction ainsi que de deux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu de désigner les membres suivants au comité de gestion des actifs :

- Colette Fréchette Beausoleil, conseillère
- Maryse Baril, Directrice générale
- Marie-Noëlle Lavertu, Adjointe à la direction
- Martin Parent, Officier municipal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Nil

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
Nil

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

26-08-156

7.1 CLÔTURE PARC DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre a adopté, le 6 juillet 2026, la résolution # 26-07-138 concernant l’acquisition de clôture au Parc des Loisirs;

CONSIDÉRAN QU’il y a lieu de réviser la décision quant au choix et la qualité de la clôture;

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle demande de soumissions a été transmise et que le résultat pour une clôture hauteur 5 pieds – Mailles noires #6 – Poteaux galvanisés est le suivant :

- UniClôtures Bois-Francis 35 521,37 \$ + taxes
- Clôtures Sécuribec Sorel-Tracy 30 700,00 \$ + taxes

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par les membres du conseil municipal présents, de retenir la soumission de « Clôtures Sécuribec Sorel-Tracy » pour l’acquisition d’une clôture hauteur 5 pieds – Mailles noires #6 avec poteaux galvanisés d’une longueur de 958 pieds linéaires, au prix de 30 700 \$ + taxes. Également inclus dans la soumission, les bollards (5) de couleur noir.

Cette résolution annule et remplace la résolution No. 26-07-138 adoptée le 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-157

7.2 ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.; SOUMISSION POUR ABATTAGE D'ARBRES ET SOUCHES

Soumission reçue d’Arboriculture de Beauce Inc. pour :

- Parc canon (côté ouest); 4 abattages 2 800,00 \$ + taxes
- Derrière l’Église; émonder 2 érables + section parc garderie. 1 600,00 \$ + taxes
- Coin cimetière; émonder ±10’ à 15’ tout le tour 2 200,00 \$ + taxes
- Souches à enlever; 4 au parc ouest et 3 hôtel ville 1 400,00 \$ + taxes

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et unanimement résolu par les membres du conseil municipal présents de retenir les services d’Arboriculture de Beauce Inc. pour les travaux suivants :

- Parc canon (côté ouest); 4 abattages 2 800,00 \$ + taxes
- Derrière l’Église; émonder 2 érables + section parc garderie. 1 600,00 \$ + taxes
- Souches à enlever; 4 au parc ouest et 3 à l’Hôtel ville 1 400,00 \$ + taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-158

7.3 OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT; ACCOMPAGNEMENT PROJET D'AMÉNAGEMENT CÔTE DES LOISIRS

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal présents, de retenir les services professionnels de Techni-Consultant inc. pour le suivi d’accompagnement dans le dossier Côte des Loisirs dans le but de procéder à l’invitation des services d’ingénieries et d’accompagner la municipalité durant le contrat professionnel. Les honoraires pour ses mandats s’élèvent à 7 300 \$ + taxes, tel que défini dans l’offre de services numéro 01103 datée du 9 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 DEMANDES GROUPE RÉCRÉO-JEUNESSE DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT la tenue de l'évènement annuel « Challenge 255 » qui se tiendra du 13 au 16 août 2026, sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement requiert l'utilisation des infrastructures municipales ainsi que la fermeture temporaire d'une section de la rue Principale, côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un bon déroulement des activités prévues durant l'évènement, le conseil municipal autorise l'organisme responsable « Groupe RéréoJeunesse de Baie-du-Febre » à :

- Utiliser le sous-sol de l'hôtel de ville comme local de soutien pour l'organisation. Un responsable doit être mandaté pour la gestion des clés et code d'alarme;
- Utiliser les terrains et infrastructures suivantes :
 - Terrain des Loisirs (**section camp de jour accessible le 14 août 2026 à midi**);
 - Côte des Loisirs;
 - Stationnement de la route Janelle;
 - Parc linéaire, le long de la route 132;
 - Stationnement de l'Église (**aucun fardier**);
 - Centre multifonctionnel (**accessible le 14 août 2026 à midi**);
 - Centre communautaire (**accessible le 14 août 2026 à midi**);
- Procéder à la fermeture d'une section, côté ouest, de la rue Principale. Un plan de circulation incluant les périodes de fermetures doit être remis à la Municipalité ainsi qu'au service incendie et de sécurité publique afin d'assurer la sécurité des résidents du secteurs, des participants et des usagers de la route;
- Emprunter les tables à pique-nique disponibles de la Municipalité;
- Se conformer aux différentes autorités gouvernementales (ministère des Transports, sécurité publique, etc...)
- Obligation de remettre tous les lieux autorisés en bon état, après la tenue de l'évènement;
- Obligation de fournir le service d'agents de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'activité et le bien-être de la population et des visiteurs;
- Obligation d'obtenir un permis d'événements spéciaux, délivré par la municipalité;
- Respecter le règlement sur les nuisances et permettre la musique sous chapiteau jusqu'à maximum 2H00 AM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

RÉGIE INCENDIE

Rapport du dernier C.A.

THÉÂTRE BELCOURT

Le 18 septembre prochain se tiendra le 5 à 7 au Parc du Tricentenaire

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 10.01 DOSSIERS DIVERS DE MONSIEUR LE MAIRE**
- **DÎNER RÉSEAUTAGE; PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIAL**
 - **INVITATION ; PORTES OUVERTES DE L'UPA DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

26-08-160 11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'ayant épuisé l'ordre du jour, que la présente séance soit levée à 20h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREFFIÈRE. -TRES.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 11 août 2026

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE